



Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
27 MARS 2023

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 27 mars 2023 à 9 h 30 à l'édifice Louis-Lepage situé au 754 rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1^{er} vice-président
M. Raymond Berthiaume, membre
M. Robert Auger, membre
Mme Lise Gagnon, membre
Mme Nathalie Lepage, substitut

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., directeur des opérations et ingénierie

Était absent :

M. Daniel Aucoin, 2^e vice-président

RÉSOLUTION NO : A31-03-2023
(Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A32-03-2023
(Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2023;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 41-1;
6. Adoption de soumission RAIM-2023-001 – Mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine d'eau potable de la RAIM;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

7. Adoption de soumission RAIM-2023-002 – Services de nettoyage par camion vacuum;
8. Adoption de soumission RAIM-2023-003 – Entretien des aménagements paysagers des sites de la RAIM;
9. Autorisation de travaux supplémentaires – Simo Management – Entretien et nettoyage de chambres de vannes et de vannes en boîtier (RAIM-2022-005);
10. Autorisation de travaux supplémentaires – Construction Deric inc. – Remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression (RAIM-2022-012);
11. Renouvellement du contrat RAIM-2022-002 – Entretien et tonte de la pelouse;
12. Affaires nouvelles;
13. Correspondances :
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement d'emprunt numéro 41-1;
 - MRC Les Moulins – Résolution 14 362-03-23 – Nomination d'un membre votant représentant l'employeur et d'un président au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A33-03-2023

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2023)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2023 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A34-03-2023

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 1 001 492,95 \$ et de 156 982,90 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 94 377,08 \$ et de 288 886,97 \$ préparées le 21 mars 2023 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A35-03-2023
(Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 41-1)

ATTENDU la résolution A135-11-2022 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) procédait à l'adoption du règlement numéro 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$;

ATTENDU QUE le règlement 41-1 a été approuvé le 16 mars 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise un emprunt temporaire additionnel d'une somme de 3 828 800 \$ n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 41 et 41-1, portant ainsi le montant total de l'emprunt temporaire à 7 030 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

QUE les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAIM.

QUE le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

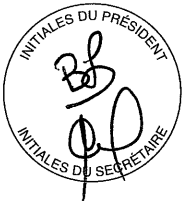
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A36-03-2023
(Adoption de soumission RAIM-2023-001 – Mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine d'eau potable de la RAIM)

ATTENDU la résolution A20-02-2021 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels pour la mise aux normes des systèmes de dosage de produits chimiques (RAIM-2021-001);

ATTENDU QUE la RAIM a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres RAIM-2023-001 a été publié dans le journal La Revue et par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 11 janvier 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2023, à savoir;

Nordmec Construction inc.	2 250 640,22 \$ t.t.c.
Groupe Mécano inc.	2 615 946,84 \$ t.t.c.
Filtrum inc.	2 668 109,85 \$ t.t.c.
Construction Deric inc.	3 163 479,64 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Nordmec Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 mars 2023 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 957 909,28 \$ (t.t.c.);

ATTENDU l'analyse technique du 1^{er} mars 2023 de M. Marc Robitaille ing., chargé de projets de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Nordmec Construction inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 27 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de Nordmec Construction inc. pour la mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine d'eau potable de la RAIM au montant de 1 957 504,00 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit applicable au règlement d'emprunt 38-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A37-03-2023

(Adoption de soumission RAIM-2023-002 – Services de nettoyage par camion vacuum)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour les services de nettoyage par camion vacuum (RAIM-2023-002);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 février 2023, à savoir :

Groupe Sanyvan inc.	82 896,97 \$ t.t.c.
Innov-Vac inc.	90 180,64 \$ t.t.c.
9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal)	119 918,93 \$ t.t.c.
Tech Vac Environnement inc.	160 965,00 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Groupe Sanyvan inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mars 2023 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 88 266,31 \$ (t.t.c.);

ATTENDU l'analyse technique datée du 28 février 2023 de M. Philippe Paradis ing., chargé de projet à la RAIM;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Groupe Sanyvan inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 27 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de Groupe Sanyvan inc. pour les services de nettoyage par camion vacuum au montant de 72 100,00 \$ (taxes en sus), et ce pour une période de 18 mois à compter de la date d'adjudication du contrat ou à l'atteinte du montant total adjugé selon la première éventualité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A38-03-2023
(Adoption de soumission RAIM-2023-003 – Entretien des aménagements paysagers des sites de la RAIM)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des aménagements paysagers des sites de la RAIM (RAIM-2023-003);

ATTENDU QUE la durée du contrat est de trois (3) ans à compter de la date de la résolution du conseil d'administration de la RAIM acceptant la soumission de l'adjudicataire et que la période des travaux se déroulera entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue et par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} février 2023;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 21 février 2023, à savoir;

9317-9083 Québec inc.

70 468,18 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise 9317-9083 Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 février 2023 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 117 528,59 \$ (t.t.c.);

ATTENDU l'analyse technique datée du 23 février 2023 de M. Philippe Paradis ing., chargé de projet à la RAIM;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise 9317-9083 Québec inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 27 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de 9317-9083 Québec inc. pour l'entretien des aménagements paysagers des sites de la RAIM au montant de 61 290,00 \$ (taxes en sus), et ce pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'adjudication du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A39-03-2023

**(Autorisation de travaux supplémentaires – Simo Management –
Entretien et nettoyage de chambres de vannes et de vannes en boîtier
(RAIM-2022-005))**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels d'inspection de quatre-vingt-treize (93) chambres d'aqueduc, incluant la préparation des plans et devis;

ATTENDU la résolution A92-08-2022 acceptant la soumission de l'entreprise Simo management inc. pour l'entretien et le nettoyage de chambres de vannes et de vannes en boîtier au montant de 554 972,83 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE des inspections et relevés d'actifs additionnels ont été nécessaires en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux et qui ne changent pas la nature du projet;

ATTENDU QUE cinq (5) demandes d'avenants ont été émises à cet effet et que le coût des travaux supplémentaires qui en découlent totalise un montant de 23 673,35 \$ (t.t.c.), soit;

<u>Avenant 1</u>	Ajout d'inspection d'une chambre d'aqueduc située à l'entrée de l'usine	4 305,81 \$ (t.t.c.)
<u>Avenant 2</u>	Relevé des d'actifs d'une chambre d'aqueduc additionnelle	201,21 \$ (t.t.c.)
<u>Avenant 3</u>	Ajout d'inspection de 4 chambres d'aqueduc additionnelles sur le terrain du réservoir Gascon	11 066,34 \$ (t.t.c.)
<u>Avenant 4</u>	Ajout d'inspection d'une chambre d'aqueduc additionnelle sur le chemin Gascon	4 305,81 \$ (t.t.c.)
<u>Avenant 5</u>	Ajout d'inspection d'une chambre d'aqueduc pour recherche de fuite	3 794,18 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par Mme Sandra Gelly ing., chargée de projet de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur

APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) entérine le coût des travaux supplémentaires de Simo management inc. associés aux avenants 1 à 5, le tout au montant de 20 590,00 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A40-03-2023

(Autorisation de travaux supplémentaires – Construction Deric inc. – Remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression (RAIM-2022-012))

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression;

ATTENDU la résolution A117-10-2022 acceptant la soumission de l'entreprise Construction Deric inc. pour la réalisation de ces travaux, au montant de 651 009,15 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'à ce jour une (1) directive de changement au montant de 24 956,59 \$ (t.t.c.) a été approuvée dans le cadre de ces travaux par la résolution A10-01-2023;

ATTENDU QUE deux (2) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux, le tout pour un montant additionnel de 81 301,60 \$ (t.t.c.), soit;

Directive de Excavation supplémentaire pour le 9 489,92 \$ (t.t.c.)
changement n°2 puit d'exploration

Directive de Modification du lieu et de la méthode 71 811,68 \$ (t.t.c.)
changement n°3 d'excavation afin de sécuriser les
travaux civils

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Olivier Cordeau, ingénieur de la firme Les Services EXP inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine le coût des travaux supplémentaires de Construction Deric inc. lié à la directive de changement n°2 et approuve ceux associés à la directive de changement n°3, le tout au montant de 70 712,42 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A41-03-2023

(Renouvellement du contrat RAIM-2022-002 – Entretien et tonte de la pelouse)

ATTENDU la résolution A31-03-2022 adoptée le 28 mars 2022, acceptant la soumission de l'entreprise Vert Tout Court inc. pour les services d'entretien et tonte de la pelouse pour un contrat d'un (1) an au montant de 22 725,73 \$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (RAIM-2022-002);



**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) est satisfaite de la prestation du fournisseur et que l'article 9 du cahier des charges spécifiques du devis permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 24 287,03 \$ (t.t.c.) représentant la valeur du contrat précédent plus l'IPC pour la région de Montréal;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Vert Tout Court inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 27 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte le renouvellement du contrat de l'entreprise Vert Tout Court inc. pour les services d'entretien et tonte de la pelouse, au montant de 21 123,75 \$ (taxes en sus) pour la période du 1^{er} mai 2023 au 15 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A42-03-2023
(Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A43-03-2023
(Levée d'assemblée)

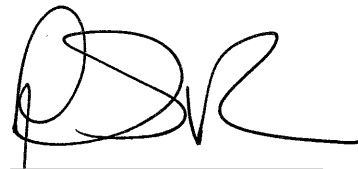
IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Président



Secrétaire-trésorière